

## Comment voir le PSYCHOLOGUE ?

- À votre demande ou celle de vos proches en le contactant directement (cf. au dos) ou auprès du secrétariat ou de l'équipe soignante.
- Sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire.



COORDONNÉES DU/DES PSYCHOLOGUE(S)  
DU SERVICE :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Conception : CHR d'Orléans - février 2020

# Le psychologue à l'hôpital

*Je ne comprends pas ce qui m'arrive*  
**J'AI UNE MALADIE GRAVE**  
**Je n'y arrive plus** *J'ai perdu un être cher qui était hospitalisé*  
**JE SUIS ANGOISSÉ**  
**JE ME J'AI PEUR**  
**SENS TRISTE** *Je perds la mémoire*  
*Nous nous préoccupons pour notre enfant*  
*J'ai des difficultés à dormir, j'ai peur de faire des cauchemars*  
**Je suis inquiet pour un proche hospitalisé**

CENTRE HOSPITALIER  
RÉGIONAL D'ORLÉANS  
14, avenue de l'hôpital  
CS 86709 - 45067 ORLÉANS cedex 2

[www.chr-orleans.fr](http://www.chr-orleans.fr)



Le psychologue est titulaire d'une licence et d'un master de psychologie (Bac +5) et de stages de professionnalisation.

Ses interventions varient en fonction de sa spécialité et s'adaptent au service où il exerce.

L'usage du titre de psychologue est protégé par la loi.

Sa pratique se réfère au code de déontologie des psychologues.



### Où rencontrer le psychologue ?

- Sur votre lieu de soin ou celui de votre proche

### Quel coût ?



- Les interventions du psychologue sont non facturables car elles sont prises en charge par l'établissement.

### Les autres « psys » dont les titres sont encadrés par la loi :

- Le **psychiatre** lui, est un médecin spécialisé en psychiatrie, il prescrit des médicaments. Les consultations sont remboursées par la sécurité sociale.
- Le **psychothérapeute** est formé à la psychothérapie. Il est soit médecin psychiatre, soit titulaire d'un master 2 en psychologie ou en psychanalyse, soit titulaire d'un diplôme agréé par l'état. Certains psychothérapeutes exercent au titre de la reconnaissance de leur expérience professionnelle, acquise avant la création du diplôme.

### Le PSYCHOLOGUE : pour qui ?

- Toute personne hospitalisée ou suivie en consultation (dont le service possède un temps de psychologue).
- La famille, les proches
- Les enfants et les adultes.



### Le PSYCHOLOGUE : pour quoi ?

- Pour vous écouter avec bienveillance et sans jugement.
- Pour bénéficier d'un espace de rencontre et de parole en garantissant la confidentialité des échanges.
- Pour vous aider à formuler vos difficultés, vos questionnements, vos inquiétudes et vos émotions.
- Pour bénéficier d'un accompagnement (voir d'une thérapie) lors d'une situation de vie difficile.
- Pour réaliser avec vous une évaluation.

### Le PSYCHOLOGUE : ses missions

Participer à la réflexion des équipes afin d'améliorer l'accompagnement des personnes hospitalisées et de leurs proches.

S'inscrire dans des actions de prévention.

Orienter, favoriser les relais de votre prise en charge vers l'extérieur.

### Quand voir le PSYCHOLOGUE ?

- Lorsque vous en ressentez le besoin et à tout moment de votre parcours de soin hospitalier.

